

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6d. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s.-6d.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, MERCREDI, 14 Mars 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

[Suite.]

Séance de mardi, 20 fév.

(Suite du discours de M. Lafontaine.)

Voilà le récit fidèle des faits jusqu'à ce jour mémorable du 28 février 1845. La question soulevée ce jour-là, était trop grave, pour qu'elle ne donnât pas lieu à des débats longs et chaleureux. Dans le cours de ces débats, je demandai avec instance au ministre de faire pour le Bas-Canada ce qu'il faisait pour le Haut-Canada; rien de plus, mais aussi rien de moins. L'hon. D. B. Papineau me répondit que la raison pour laquelle la mesure qu'il proposait dans l'intérêt du Haut-Canada, ne s'étendait pas au Bas-Canada, était que les pertes du Bas-Canada n'étaient pas constatées. Je lui fis voir que les pertes du Haut-Canada ne l'étaient pas, puis qu'il avait recouru à des commissaires pour les constater. Voyant que le refus de faire justice au Bas-Canada était fondé sur l'assertion fautive qu'aucune perte n'avait été constatée dans le Bas-Canada, je me fis un devoir de dire à cette administration qu'il existait encore deux rapports des commissaires nommés en vertu d'une ordonnance du conseil spécial, auxquels on n'avait pas encore fait justice. Bien que ces deux rapports constataient des pertes d'une certaine classe privilégiée. L'on ne savait quoi répondre; mais j'avais été compris par un hon. membre qui représentait alors la cité de Montréal, et que je remplace aujourd'hui. Il est bien connu que cet hon. membre faisait alors mouvoir à son gré l'administration de 1844 et 1845; quand il m'entendit faire allusion aux deux rapports en question, il somma l'administration de dire si elle entendait payer les réclamations de ceux au profit desquels ces deux rapports avaient été faits. Cette interpellation eut lieu dans le cours des débats qu'avait soulevés la proposition faite par l'hon. D. B. Papineau. Les membres de l'administration déclarèrent qu'ils avaient jusqu'alors ignoré l'existence de ces deux rapports, et promirent à l'hon. membre avec toute la soumission possible, que justice serait faite. Cette prétendue justice fut faite dans la session de 1846; mais n'aurait-elle été faite, si je n'avais pas en 1845, rappelé la cause de cette classe privilégiée de citoyens?

J'ai exposé les faits jusqu'à la session de 1845. Il me faut revenir à l'adresse du 28 février, demandant une commission, adresse adoptée avec le concours de l'administration. Mais, avant d'aller plus loin, il est bon de rappeler que, sous le régime du conseil spécial, des commissaires avaient été nommés dans le Bas-Canada, pour constater les pertes de certaines classes privilégiées; Eh! bien, M. l'orateur, nous avons les rapports de ces commissaires qui, assurément, ne peuvent pas être accusés de partialité par nos adversaires d'aujourd'hui. Il paraît que £15,000 ou £20,000, votés par le conseil spécial, et payés avant l'Union des provinces ont suffi pour faire face à toutes leurs pertes, même en déduisant les frais ou émoluments de cette commission, qui, je crois, ont été à peu près d'un cinquième ou d'un quart de la somme ainsi appropriée.

Les faits ainsi exposés dans leur vrai jour, ne me seraient-ils pas permis de demander aux membres de la dernière administration, quelle était leur intention, quel était leur objet, lorsque le 28 février 1845, ils donnaient leur concours à la motion de l'hon. membre des Deux-Montagnes, et faisaient ainsi adopter à l'unanimité par cette chambre une proposition qui reconnaissait qu'il y avait encore dans le Bas-Canada des pertes qu'il fallait satisfaire? Était-ce à toutes les pertes, ou n'était-ce qu'une déception pratiquée envers l'hon. membre des Deux-Montagnes, afin de conserver son appui dans cette chambre, appui dont il se voyait dépendre l'existence de ce ministère? Oh! M. l'orateur, s'il est possible, que pour conserver son rang dans cette chambre, l'on se soit ainsi conduit? L'on engagerait la foi publique, qu'on est au pouvoir,

pour la violer ensuite lorsqu'on est dans l'opposition?

La session de 1844-45 terminée, le ministre sembla avoir oublié l'adresse du 28 février. Ce ne fut que dans le mois de décembre suivant qu'il fit nommer une commission. Ses instructions sont en date du 12 de ce mois. Une nouvelle session du parlement approchait. L'hon. membre des Deux-Montagnes allait de nouveau se trouver face à face avec ce ministère. Il fallait bien faire quelque chose pour conserver son appui. Delà la nomination de cette commission.

On lit dans les instructions du 12 décembre 1845, ce qui suit: " Dans l'exécution des devoirs qui vous sont confiés en vertu de la présente commission, vous devrez distinguer avec soin les cas de ceux qui ont pris part à la dite rébellion, ou ont pu l'aider, ou s'en rendre complices, des cas de ceux qui n'ont pas fait; vous indiquerez spécialement, mais succinctement, la nature des pertes essayées dans chaque cas, le montant, la nature, et autant que possible, la cause de ces pertes."

Les commissaires par la lettre de leur secrétaire du 11 février 1846, demandent des explications, et posent la question suivante: " Les instructions du 12 décembre dernier transmises aux commissaires diffèrent essentiellement de la teneur de la commission qui les nomme, relativement aux personnes qui ont droit à une indemnité; quels sont les pouvoirs conférés à la commission pour établir les classifications requises par les instructions?"

Voici la réponse écrite de M. le secrétaire Daly à cette question. Elle est en date du 27 février 1846: " En établissant les classifications exigées dans vos instructions du 12 décembre dernier, l'intention de Son Excellence est que vous n'admettiez aucun autre genre de preuves que celles qui sont fournies par les sentences des cours de justice."

Cette réponse est faite à la veille de la session du parlement. Ces nouvelles instructions intimement de plus aux commissaires que " les détails de ces pertes doivent être faits par la suite de l'enquête plus approfondie par ordre de la législature."

Puis le 2 avril 1846, durant la session du parlement, une lettre de M. le secrétaire Daly enjoint aux commissaires de faire leur rapport le plus promptement qu'il leur sera possible. Ce rapport est fait durant cette même session du parlement. Les commissaires constatent que les réclamations de toutes sortes se montent à environ £250,000, et sont d'opinion qu'il faudra approprier une somme de £100,000 pour y faire droit. Que l'on remarque que plusieurs personnes n'ont pas présenté leurs réclamations, parce qu'elles ne croyaient pas à la sincérité du ministère.

Dans cette même session de 1846, l'administration fit passer une loi appropriant le fonds des licences de mariage au paiement des pertes constatées, dès avant l'Union des provinces, par les deux rapports des commissaires du conseil spécial dont j'ai déjà parlé. C'était faire justice avec vengeance en même temps; car le revenu annuel du fonds ainsi approprié, n'étant pas suffisant pour payer l'intérêt des £10,000, qui formaient le montant de ces deux rapports.

Les faits que j'ai cités, établissent clairement que toutes les pertes de la classe privilégiée par excellence avaient été constatées même avant l'Union des provinces, et ont été payées en partie avant et en partie depuis cette époque. Que veut donc dire l'adresse du 28 février 1845? Quo signifie donc la commission et les instructions subséquentes? N'établissent-elles pas que l'administration du temps reconnaissait qu'il y avait une autre classe de personnes qui, quoique peut-être moins privilégiées à ses yeux, avaient néanmoins droit à une indemnité pour les pertes qu'elles avaient souffertes?

Or, quel est aujourd'hui l'objet de notre mesure? N'est-ce pas de finir ce que nos prédécesseurs avaient eux-mêmes commencés? N'est-ce pas en effet continuer leur propre mesure; et au lieu de nous blâmer, ne devraient-ils pas au contraire nous approuver.

Je pense avoir établi ma première proposition; je passe à la seconde qui est de dé-

montrer que le paiement des pertes à même le fonds consolidé n'est pas une injustice pour le Haut-Canada.

Avant la loi de 1845, donnant aux municipalités le fonds des licences d'auberges, et appropriant en même temps au paiement des £40,000 du Haut-Canada, la portion de ce fonds prélevé dans cette partie de la province, toute cette branche de revenu faisait partie du fonds consolidé. L'effet de cette loi a donc été de faire payer les pertes du Haut-Canada à même ce fonds consolidé.

En calculant le revenu de ce fonds durant les quatre dernières années, l'on trouve que la moyenne du revenu annuel des licences d'auberges dans le Haut-Canada, est de £9,664 12 3 tandis que pour le Bas-Canada, ce revenu ann. n'est que de £5,557 7 6

donnant, au profit du H.-C. un excédant de £4,107 4 9

excédant qui représente un capital de £68,464 dont le Haut-Canada, par cette opération financière de 1845, se trouve avoir le droit de jouir annuellement, au préjudice du Bas-Canada. La même opération a eu lieu, au préjudice du Bas-Canada, par la loi de 1846, qui a soustrait du fonds consolidé de la province le revenu des licences de mariage, en donnant à certaines institutions du Haut-Canada la portion qu'il contribuait à ce revenu; et appropriant celle du Bas-Canada au paiement des £10,000 de pertes dont j'ai parlé. Comme dans le choix des licences d'auberges en 1845, l'on a eu le soin, en 1846, de soustraire au fonds consolidé une branche de revenu qui se trouvait produire plus dans le Haut que dans le Bas Canada. En effet, dans l'année 4847, qui a suivi la passation de cette loi, le revenu net des licences de mariage a été:

Pour le Haut-Canada, £2,197 19s. 7
Pour le Bas-Canada, 412 2 6

Donnant, au profit du Haut-Canada un excédant de, 1,785 17 1

Lequel représente un capital de £29,761 4s. 4d; et si l'on ajoute ce capital à celui de £68,454, vous avez un total de £98,218 5s. 4d. dont ces deux opérations ingénieuses donnent annuellement l'intérêt au Haut-Canada. Aujourd'hui nous ne demandons que £90,000; car dans les £100,000 sont compris les £10,000 de la loi de 1846; par conséquent nous vous demandons moins que ce que vous avez pris vous-même; et cependant vous criez à l'injustice!

Si nous adoptons l'expédition auquel on en recourus nos prédécesseurs, ne pourrions-nous pas aussi trouver quelques branches du revenu qui doivent plus dans le Bas-Canada que dans le Haut-Canada, tels que les suivantes:

1o. Certains honoraires perçus au Bureau du secrétaire provincial.
Bas-Canada, £785 14s. 4d.
Haut-Canada, 273 12 0
Excédant en faveur du Bas-Canada, de 512 2 4

2o. Encanteurs;
Bas-Canada, £5243 16s 5d.
Haut-Canada, 1,322 15 9
Excédant en faveur du Bas-Canada, de 3,914 0 8

3o. Droits sur l'émission de billets des Banques:
Bas-Canada, £11,174 5s 7d
Haut-Canada, 4,332 1 7
Excédant en faveur du Bas-Canada de, 6,842 4 0

£10,765 7 0

Par les opérations de 1845 et de 1846, nos prédécesseurs ont soustrait pour toujours du fonds consolidé un revenu annuel d'environ £20,000. Si nous suivions leur exemple, en proposant de donner au Haut et au Bas-Canada leurs portions respectives dans les trois branches de revenu que je viens d'indiquer, cette mesure aurait l'effet de soustraire pour toujours au fonds consolidé un revenu annuel excédant £23,000. Nous ne voulons pas avoir recours à cet expédient; car, outre qu'il serait injuste pour la province, il le serait encore pour les créanciers de notre dette publique.

(A continuer.)

Minist.

ANNONCES NOUVELLES.

Magasin à louer.—W. LECHIMINANT.
Maison à louer.—LOUIS BILODEAU.
Planches et madriers à vendre.—P. GINGRAS JUNR.
Grand tirage au sort.—F. J. PARENT.
Ecole d'Architecture.—CHS. BAILLARGE.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 14 MARS, 1849.

Nous avons reçu ce matin vers 10 heures, nos journaux d'Europe dont nous sommes servis pour commencer notre

Revue Européenne

Angleterre.—Chambre des Communes. Sur motion de M. Labouchère, le Bill pour l'abolition des lois de navigation a été introduit le 15 de février et lu une première fois. La seconde lecture a dû avoir lieu le 5 mars. Les villes commerciales de l'Angleterre, ne se sont pas encore prononcées sur cette mesure. Le bill a été introduit sans opposition; mais les protectionnistes ont déclaré qu'ils étaient décidés à faire à cette mesure l'opposition la plus vigoureuse. Les forces des partis sur cette importante question ne seront connues que lors de la seconde lecture qui décidera du sort de ce bill. L'acte pour suspendre l'*Habeas Corpus* en Irlande a passé dans les deux chambres du Parlement.

Chambre des Lords.—Le comité chargé de s'enquérir sur l'action de la loi des pauvres en Irlande, a été nommé. Les bills de Banqueroute et des lois criminelles ont subi leur 2e lecture. Le Writ d'Erreur dans l'affaire de Smith O'Brien, et autres a été rapporté à la barre de la chambre. Sur motion de l'évêque d'Oxford, un comité a été nommé pour s'enquérir des moyens les plus efficaces pour abolir le commerce des esclaves.

Irlande.—Les procès d'État se continuent. Le jury n'a pu s'accorder dans l'affaire de Duffy. Un nouveau procès aura lieu en avril. Le parlement a accordé une somme additionnelle de £50,000 pour venir en aide aux pauvres de l'Irlande.

France.—M. Senard, un des ministres, a proposé dans l'Assemblée nationale que cette chambre continuerait de séger jusqu'à ce que le budget ait été voté. Sur cette proposition l'Assemblée s'est divisée comme suit: pour 424; contre 387; majorité en faveur du ministère, 37. Ce vote met fin à la question de la dissolution de l'Assemblée nationale qui ne peut maintenant prolonger son existence au-delà d'un temps limité.

Les élections générales auront probablement lieu vers la mi-avril, et l'Assemblée législative se réunira dans la première quinzaine de mai. Un nombre considérable de représentants ont déjà quitté Paris pour les départements ou ils vont intriguer auprès de leurs constituants. Le club de la rue de Poitiers a établi un comité électoral pour influencer les élections futures. Napoléon Bonaparte est nommé ambassadeur près la reine d'Espagne.

La commission des finances propose une nouvelle réduction de £400,000 sterling dans les travaux publics.

Le président de la République a informé les présidents des bureaux que, par suite de l'insuffisance de son salaire, il a été obligé de renvoyer certains employés, par ce que les ministres ont refusé d'assumer la responsabilité de demander une augmentation de salaire à l'Assemblée nationale. Le bruit courait que le président de la République s'était engagé à maintenir les

traités de 1815, et à s'unir avec l'Autriche pour pacifier l'Italie.

Italie.—ROME.—Le décret pour l'établissement de la République Romaine, est dans les termes qui suivent:

Art. 1. La papauté est déchue de fait et de droit du trône temporel des États Romains.

Art. 2. Le Pontife Romain jouira de toutes les garanties nécessaires à l'exercice de son pouvoir spirituel.

Art. 3. Le gouvernement des États Romains est une démocratie pure, et prend le nom glorieux de République Romaine.

Art. 4. La République Romaine entretiendra avec le reste de l'Italie, les relations requises par une commune nationalité.

Ce décret a été adopté par l'Assemblée par 136 voix sur 144.

Un *Te Deum* a été chanté dans la Basilique de St. Pierre pour célébrer la proclamation de la glorieuse république romaine, et les cérémonies religieuses en cette occasion a été faite par un aumônier des troupes assiste des soldats; le clergé régulier ayant refusé de prendre part à cette démonstration. Les couleurs de la nouvelle république sont: le vert, le rouge et le blanc.

Des nouvelles de Civitta-Vecchia du 12 février, annoncent que le gouvernement Napoléon prépare une expédition contre la glorieuse république romaine; cette expédition sera composée de 15,000 hommes, Espagnols et Napoléons.

Un journal de Florence annonce que, dans un consistoire secret tenu par Sa Sainteté, il a été résolu de demander l'intervention armée de l'Autriche, de la France, de l'Espagne et de Naples pour rétablir le Pape dans ses États. Sa Sainteté est toujours à Gaëte.

(A continuer.)

Chemins de Fer de Québec à Halifax.

Le correspondant de la Gazette de Québec, toujours bien renseigné écrit ce qui suit à ce journal:

Londres 23 février 1849.

"A une assemblée de la compagnie du chemin de fer de Toronto au Lac Huron, tenue il y a quelques jours, M. Charles Franks, le président, déclara que le gouvernement impérial était très favorable au chemin de fer de Québec et d'Halifax, qu'il fournirait probablement les capitaux si les colonies garantissent un intérêt de 5 par 100. Notre Bureau colonial a besoin de faire quelque chose, car Lord Grey ne paraît pas être très populaire."

TABLEAU

DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES du district de Québec, pour l'année 1848.

Conté de	Bapt.	Mar.	Sépult.
Québec,	2903	506	1623
Portneuf,	684	74	232
Montmorency,	381	72	132
Saguenay,	962	174	335
Lotbinière,	694	128	199
Mégantic,	173	35	22
Dorchester,	2176	304	705
Bellechasse,	708	121	237
Kamouraska,	883	151	423
L'Islet,	909	147	270
Rimouski,	1244	216	333
Total,	11,717	1,928	4,521

Nous devons le tableau qui précède à l'obligeance de Louis Fisot, éer, un des Protonotaires de la Cour du Banc de la Reine de ce district. Nous prions, M. Fisot de vouloir agréer nos remerciements pour l'envoi de ce tableau qui ne peut qu'intéresser nos lecteurs.

LA VOIX DE LA CONSCIENCE.—Le *Herald* de Port Gibson rapporte l'histoire suivante qui renferme en elle un grand et terrible enseignement.

Un nègre nommé Levi, appartenant à N. Sims, va trouver un matin son maître et lui déclare qu'il ne peut vivre sans faire l'aveu d'un crime qu'il a commis. Quelques jours auparavant, il a assassiné un porteur allemand, pour s'emparer de ses marchandises; le cadavre est enterré dans un coin de la plantation. M. Sims l'em-